

Paris le 2 janvier 2025

## **Regroupement des actions Adomos et réduction de capital par voie de diminution de la valeur nominale**

- **Regroupement par voie d'échange de 5.000 actions existantes contre 1 action nouvelle**
- **Début de l'opération de regroupement : 6 janvier 2025**
- **Prise d'effet de regroupement : 6 février 2025**
- **Suspension de la faculté d'exercice ou de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital à compter du 26 décembre 2024 jusqu'au 11 février 2025**
- **Décision de réduction du capital social motivée par les pertes**

**Adomos annonce la mise en œuvre du regroupement de la totalité de ses actions en circulation**

### **Mise en œuvre du regroupement**

Le 13 décembre 2024, le Conseil d'administration d'Adomos a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions composant le capital social approuvé par l'Assemblée générale mixte du 10 juillet 2024 aux termes de sa 17<sup>ème</sup> résolution, à raison d'une (1) action nouvelle à émettre pour cinq mille (5 000) actions anciennes à regrouper. La valeur nominale de l'action Adomos sera augmentée proportionnellement à la parité de regroupement et passera de 0,0002 euro à 1 euro.

Ce regroupement a pour objectif de redonner une dynamique à la vie boursière de la Société, réduire la volatilité du cours de l'action Adomos et favoriser sa stabilisation.

Le regroupement constitue une opération d'échange d'actions, sans incidence sur le montant du capital social : seule la valeur nominale de l'action et, corrélativement, le nombre d'actions en circulation sont modifiés. **Le code mnémonique (ALADO) restera inchangé.**

Compte tenu de la parité d'échange retenue, au résultat du regroupement, le nombre d'actions en circulation sera divisé par 5.000. Le regroupement opère ainsi un ajustement purement technique, sans incidence directe sur la valeur totale des actions Adomos détenues en portefeuille par chaque actionnaire à la date de celui-ci.

### **Modalités du regroupement**

Les modalités du regroupement ont été arrêtées par le Conseil d'administration le 13 décembre 2024 et sont détaillées dans **l'avis de regroupement qui a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 18 décembre 2024.**

Les principales modalités sont les suivantes :

- **Base de regroupement** : échange de cinq mille (5.000) actions anciennes de 0,0002 euro de valeur nominale contre une (1) action nouvelle de 1 euro de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : 1.037.532.544 actions de 0,0002 euro de valeur nominale [aucune conversion de valeurs mobilières ayant été effectuées par des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital avant la suspension de leurs droits / , étant précisé que ce nombre d'actions est communiqué à titre indicatif et qu'il pourra, le cas échéant, être augmenté dans

l'hypothèse où des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital exerceraient leur faculté de conversion desdites valeurs mobilières avant la suspension de leurs droits].

- L'exercice ou la conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital a été suspendu pour faciliter les opérations de regroupement à compter du 26 décembre 2024 (à 0h01) jusqu'au 11 février 2025 (à 23h59).
- Nombre d'actions à provenir du regroupement: 207.506 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, [étant précisé que ce nombre d'actions est communiqué à titre indicatif et qu'il pourra, le cas échéant, être augmenté dans l'hypothèse où des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital exerceraient leur faculté de conversion desdites valeurs mobilières avant la suspension de leurs droits].
- Date de début des opérations de regroupement : 6 janvier 2025 (inclus).
- Date de prise d'effet du regroupement : 6 février 2025 (inclus).
- Chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement, par son intermédiaire financier, une (1) action nouvelle pour cinq mille (5.000) actions anciennes détenues. **Les actionnaires détenant un nombre d'actions multiple de cinq mille n'auront donc aucune démarche à effectuer.**
- Les actionnaires qui ne détiendront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de **l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus à compter du 6 janvier 2025 inclus et jusqu'au 6 février 2025 inclus**, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de cinq mille. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pu obtenir un nombre d'actions multiple de 5.000 **seront indemnisés de leurs rompus par leur intermédiaire financier** dans un délai de 30 jours à compter du 6 février 2025.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 6 février 2025, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

### Réduction du capital motivée par des pertes

La Société précise en outre qu'à l'issue du regroupement, il sera procédé à une réduction de capital motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions pour la ramener de 1 euro à 0,20 euro.

### Calendrier indicatif des opérations de regroupement

<b>Période de suspension de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital – Ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital</b>	
<b>26 décembre 2024 (inclus)</b>	Ouverture de la période de suspension des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
<b>7 février 2025</b>	Ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital
<b>11 février 2025</b>	Fin de la période de suspension d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital

<b>Période d'échange des actions</b>	
<b>2 janvier 2025</b>	Publication par la Société d'un communiqué de presse sur le nombre définitif d'actions objet du regroupement
<b>2 janvier 2025</b>	Publication de l'avis Euronext
<b>6 janvier 2025</b>	Début des opérations d'échange
<b>6 février 2025 (inclus)</b>	Fin des opérations d'échange
<b>Opérations de regroupement</b>	
<b>6 février 2025</b>	Dernière cotation des actions anciennes de la cote d'Euronext Growth (code ISIN : FR001400JAL7)
<b>7 février 2025</b>	Première cotation des actions nouvelles sur Euronext Growth (code ISIN : FR001400UT31)
<b>10 février 2025</b>	Date d'inscription en compte (Record date)
<b>11 février 2025</b>	Livraison des actions nouvelles
<b>Gestion des rompus</b>	
<b>7 mars 2025</b>	Début de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers
<b>6 avril 2025</b>	Date butoir de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers

### **Calendrier indicatif de la réduction de capital**

<b>12 février 2025</b>	Décision du Directeur général fixant les modalités de la réduction de capital
------------------------	---

*ADOMOS (ALADO, code ISIN FR001400JAL7), est historiquement un intervenant majeur de la distribution par Internet d'immobilier d'investissement locatif à destination du particulier. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 13 juin 2024 et prolongée jusqu'au 13 juin 2025. Adomos est actuellement en pivot d'un nouveau projet de développement autour de sa nouvelle équipe.*

[www.adomos.com/bourse](http://www.adomos.com/bourse)

Contact société : [adomos@adomos.com](mailto:adomos@adomos.com)

## **Avertissement**

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Adomos et à ses activités. Adomos estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans le rapport de gestion 2023 publié le 26 avril 2024 et disponible sur le site internet de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Adomos est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Adomos ou qu'Adomos ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Adomos diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Adomos dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.